

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD1084 et RD95A**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU l'avis du Directeur départemental des territoires, représentant Madame la Préfète en date du 09/08/2024
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Le Poizat-Lalleyriat en date du 14/08/2024
VU la demande de la SARL Fournand Elagage - 935A, route du Gailland - 01800 FARAMANS,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'élagage et l'abattage d'arbres,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° HB-AT-2024-0958.

À compter du 09/09/2024 jusqu'au 20/09/2024, des travaux seront réalisés sur les :

- RD1084 du PR 79+0250 au PR 79+0590 sur le territoire de la commune de Le Poizat-Lalleyriat.
- RD95A du PR 0+0000 au PR 0+0790 sur le territoire de la commune de Charix

ARTICLE 2 - gestion circulation sur RD 95a

La **circulation** de tous les véhicules sera **interdite**.

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD95 et RD49 (plan joint).

ARTICLE 3 - gestion circulation sur la RD 1084

La voie de droite sera interdite à la circulation générale.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Pendant certaines phases de travaux, la **circulation** pourra être **interrompue** au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation (**chantier et déviation**) seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Haut-Bugey. Le responsable de la signalisation est Monsieur Pascal FOURNAND

Tel portable : 06.08.22.82.20

La mise en place et la maintenance de la signalisation **de neutralisation et de coupure ponctuelle de la voie** seront à la charge de l'agence routière et technique Haut-Bugey.

Le responsable de la signalisation sera le responsable d'astreinte

Tel portable : 06.75.35.57.64

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Le Poizat-Lalleyriat et Charix,
- Directrice des routes,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de la SARL Fournand Elagage,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 19/08/2024

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

